



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

horticulture

Question écrite n° 76248

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la nécessité de la gratuité du logo « Fleur de France » pour le commerce horticole français. La France face à la production horticole étrangère souffre beaucoup (« 85 % des fleurs et plantes consommées en France viennent de l'étranger, des Pays-Bas mais aussi du Kenya, d'Amérique du Sud » dicit jardinerie-animalerie-fleuriste). Or un logo « Fleur de France » permettrait de valoriser l'horticulture Française et soutenir par ce biais ce secteur économique. Cette initiative est saluée par un sondage BVA publié en janvier 2015 qui indique que 93 % des Français pensent que ce label valoriserait l'économie horticole française. Pourtant, ce logo proposé par le ministre de l'agriculture le 25 février 2015 est payant. Or cette exigence créerait encore une fois des inégalités parmi les producteurs, les faisant disparaître au profit d'une production internationale à moindre coût, aussi chère, mais qui ne participera pas à l'économie française. Ce secteur de l'agriculture est très fragile. En 7 ans, 700 entreprises et 7 000 emplois ont disparu. Cette chute n'est pas le fruit de conjonctures économiques, elle est constante depuis 2 décennies. Le commerce horticole doit être soutenu par des mesures qui ne plombent pas les producteurs par des investissements massifs de labels. Il lui demande donc de rendre le label « Fleur de France » gratuit pour soutenir les producteurs horticoles.

Texte de la réponse

La production horticole française, qui concerne plus de 4 000 entreprises, emploie environ 21 000 équivalents temps plein sur 17 000 hectares, dont environ 1 200 hectares de serres. Ces productions s'inscrivent dans l'économie des territoires et dans des démarches de qualité (label rouge, « plante bleue », indication géographique protégée notamment). Le Gouvernement est attaché au maintien et au développement de cette production française. Au début de l'année 2014, à l'instigation du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, les professionnels du secteur horticole ont décidé de mettre en place le label « fleurs de France », afin de permettre l'identification des productions de l'horticulture ornementale et des pépinières françaises par les consommateurs. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, a apporté son soutien à cette démarche à plusieurs reprises, notamment lors du salon du végétal qui s'est tenu à Angers au mois de février et lors d'une visite au marché international de Rungis le 21 mai 2015. Le label « fleurs de France » est une démarche privée, portée et gérée par les professionnels du secteur horticole qui en fixent les conditions et les coûts d'accès. Ces conditions garantissent l'origine française des fleurs et plantes vendues sous ce label. Un accès simplifié à l'utilisation du label est prévu pour les producteurs déjà engagés dans des démarches qualité faisant l'objet d'une certification telle que, par exemple, « plante bleue ». Le coût pour les entreprises correspond à celui des contrôles indispensables pour garantir sa crédibilité. La réussite de ce label, importante pour la filière, passe en effet par son ouverture et l'implication du plus grand nombre d'opérateurs.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76248

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2065

Réponse publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4974